

CONSEILS aux PARENTS

- Demandez le permis de conduire du baby-sitter en cas d'utilisation de la voiture.
- Laissez votre numéro de téléphone + numéro d'urgence, ainsi que le carnet de santé de l'enfant.
- N'hésitez pas à prévoir une fiche récapitulative avec les numéros de téléphone, les repas à donner, les horaires à respecter, les lieux où se rendre...
- Précisez les particularités de l'enfant (allergies, traitements médicaux, jeux préférés, conduite à tenir s'il ne veut pas manger...)
- Précisez ce que le jeune doit faire si quelqu'un se présente à la porte.
- Précisez où se trouve le disjoncteur électrique si jamais une panne survenait pendant la garde.
- Précisez l'heure de retour prévue et la conduite à tenir en cas de retard.



N'hésitez pas à nous contacter :



Service
Information Jeunesse
Douarnenez Communauté

18, Rue Anatole France
DOUARNENEZ

Tél: 02 98 92 47 00

Courriel: sij@douarnenez-communaute.fr



Service
Information Jeunesse
Douarnenez Communauté



GUIDE DU BABY-SITTING

Édition 2019



Tout ce qu'il faut savoir pour
employer un baby-sitter



Le baby-sitting en 10 points

1. LA DÉCLARATION :

Déclarer un employé c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc.)

Elle vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées** dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2. L'ÂGE LÉGAL :

L'âge légal est de 16 ans.

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, le contrat de travail n'est **pas obligatoire**, mais **nécessaire si vous utilisez les services d'un baby-sitter de façon régulière** (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soir durant 2 heures pendant toute l'année, il faudrait prévoir un contrat de travail.

4. LES TARIFS DU BABY-SITTING :

Pour un/e baby-sitter, qui, selon la grille des métiers est amené à « *surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans* », la rémunération minimum est de **10,03€ brut** de l'heure depuis le 1^{er} Janvier 2019, soit **7,79€ net + 10% de congés payés = 8,58€ net**.

Dans tous les cas, le baby-sitter et vous-même devez vous mettre d'accord pour définir un tarif qui vous arrange.

5. LES MODES DE RÈGLEMENT :

Vous avez le choix entre trois modes de paiement pour rémunérer le baby-sitter :

- **En espèces** (essayez d'avoir la somme juste pour éviter que la rémunération soit reportée à "une prochaine fois").
- **Le chèque bancaire** (assurez-vous avant que le jeune possède un compte bancaire à son nom).
- **Le CESU** (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de rémunérer le baby-sitter, de lui permettre de déclarer son salaire et de lui garantir la protection sociale. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (cf 3).

En tant qu'employeur, vous pouvez déclarer votre salarié sur internet et choisir votre mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU "déclaratif" en ligne).

Pour en savoir plus:

www.cesu.urssaf.fr
www.fepem.fr
www.apege.com

6. LES HORAIRES :

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit, par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

7. TRAVAIL EFFECTIF ET PRÉSENCE RESPONSABLE :

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **si pendant la garde l'enfant est réveillé**, le travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès que l'enfant est couché, le baby-sitter assure une **présence responsable**, rémunérée au 2/3 d'une heure de travail effectif par heure.

Par exemple : Vous faites garder l'enfant à partir de 20h, le baby-sitter s'en occupe jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Vous rentrez à 1h du matin. Vous réglerez : **2 heures** (travail effectif à taux plein) + **3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total**.

8. VOS OBLIGATIONS D'EMPLOYEUR :

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec le jeune avant sa mission :

Le repas est-il prévu avec votre enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9. LA QUALIFICATION :

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires :

Permis, véhicule, BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs...

10. LA RESPONSABILITÉ :

Avant d'employer un baby-sitter, vérifiez que sa compagnie d'assurance, ou celle de ses parents, dispose d'une garantie civile qui le couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant.

Vous pouvez aussi assurer le baby-sitter par votre assurance.